



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Le Maire de la ville de Sepmeries

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la demande par laquelle M. le Président de l'association « Comité des Fêtes – Café associatif de Sepmeries » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. le Président de l'association « Comité des Fêtes – Café associatif de Sepmeries » est autorisé à occuper :

- 30 m² - Place George Durieux Grand Rue en vue d'exercer son activité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2024.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'aucune redevance.

Article 4 : La présente autorisation s'applique également pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie 15 jours au moins avant la manifestation si l'occupation doit être supérieure à 30m². Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes/Helppe;
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Le Quesnoy ;

Fait à SEPMERIES, 11 Octobre 2023

Le Maire




SOSZYNSKI Thierry